

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 février 2015

Nombre de conseillers :	Date de convocation : 17 février 2015
En exercice : 48 Présents : 43	Date d'affichage : 26 février 2015
Votants : 46	

L'an deux mil quinze, le 23 février, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M. Luc BZDAK, Président

Présents : MM. Christian HUILLE, Patrick SIMON, Pierre LHOTTE, Alain CULLOT, Jean-Marie ALLOUCHERY, Luc BZDAK, Jean MICHEL, Jean-Robert AUGUSTE, Mmes Valérie CORDEBAR, Annie PERRARD, MM. Alain MICHELON, Gérard TROCMEZ, Jean-Pierre RONSEAUX, Mme Hélène COLZY, M. Jean-Luc LHERITIER, Mme Martine RHONE, M. Hubert CROZAT, Mmes Cécile CONREAU, Sylvie PORET, Anny DESSOY, MM. Jean-Pierre GILLET, Jérémie BAUDOU, Christian LAPOINTE, Mme Bernadette HENRIONNET, MM. Laurent SANTAMANS, Jacques BRUYERES, Pierre BENOIT, Mme Dominique ADAM, M. Hubert DEGREMONT, Mme Céline CLEMENT, M. Michel SUPPLY, René DESSAINT, Mme Claudine NORMAND, MM. Eric LEGER, Philippe CAUSSE, Mme Agnès FROMENT, MM. Didier PRIMAULT, Franck BAILLY, Guy DELONG, Jacques BOURGOGNE, Stéphane GOMBAUD, Francis BLIN, Mme Véronique ANDRIVET.

Pouvoirs : M. Jean-Yves LEROY représenté par M. Francis BLIN, M. Nicolas VIGOUR représenté par M. Jean-Pierre RONSEAUX, M. Germain RENARD représenté par M. Laurent SANTAMANS

Madame Valérie CORDEBAR a été nommée secrétaire

Le Président ouvre la séance, présente les nouveaux conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. BZDAK souhaite revenir sur la nouvelle composition du conseil communautaire qui a engendré une diminution du nombre de ses membres et regrette que les élus qui s'étaient investis dans leurs fonctions ne soient plus représentés au sein de l'assemblée communautaire.

Il précise que la loi sur les accords locaux a été de nouveau adoptée. Après avis du conseil constitutionnel le décret d'application sera promulgué. Dès lors, le Président souhaite qu'une recomposition du conseil communautaire soit proposée pour tenir compte de cette loi. Des propositions de représentativités des villages seront présentées, ainsi, l'article 6 « composition du conseil » de nos statuts pourrait à nouveau être réécrit.

Le Président demande si des remarques sont à indiquer sur le compte-rendu du conseil communautaire du 10 décembre dernier. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il informe l'assemblée que Mme KREMER a adressé une carte de remerciements aux conseillers communautaires pour leurs marques de sympathie adressés à l'occasion du décès de son époux Jean KREMER.

M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

01/2015	Fixation du nombre de Vice-Présidents
----------------	---------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Vu la décision du conseil constitutionnel 2014-405 en date du 20 juin 2014 –QPC- commune de Salbris,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11 décembre 2014 et 9 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Champagne-Vesle, et notamment la représentation des communes, pour porter le nombre total de conseillers communautaires à 48 membres au lieu de 56.
Vu les statuts de la CCCV en date du 17 septembre 2014, et notamment son article 9,

Le Président propose de réduire le nombre de vice-présidents dans les mêmes proportions que le nombre de conseillers communautaires soit environ 15 %, portant le nombre de 8 à 7.
En outre, considérant que dans cette nouvelle répartition la commune de Thillois n'a plus qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant au lieu de 2 titulaires, M. Rousseau Bernard suppléant ne peut donc plus être vice-président. En conséquence, il propose de maintenir les 7 autres vice-présidents sans aucun autre changement.

Il précise par ailleurs, que cette situation n'est que transitoire et qu'elle pourra très prochainement faire l'objet d'une discussion de fond, après que la petite loi autorisant de nouveau les accords locaux sera promulguée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre, 3 abstentions)

FIXE à 7 le nombre de vice-présidents

PRECISE que les 7 vice-présidents sont maintenus dans leurs fonctions actuelles

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Après lecture de cette délibération, M. SANTAMANS demande pourquoi vouloir supprimer ce poste de vice-président ? Y a-t-il une obligation légale ?

M. BZDAK répond qu'ayant supprimé un poste de Vice-Président, lors de l'application du nouveau décret nous pourrions réintégrer un Vice-Président. M. BZDAK proposera que son précédent 1^{er} Vice-Président, M Bernard ROUSSEAU réintègre sa fonction.

M. SANTAMANS indique donc qu'il y aura un retour à un accord local. Il précise qu'aucun membre de la commune de MUIZON n'est représenté au sein du bureau.

M. DESSAINT souhaite savoir qui assurera le remplacement de M. ROUSSEAU dans ses fonctions au sein du SCOT, des PLU, ...

M. BZDAK répond qu'il souhaite son retour dans les meilleurs délais et qu'actuellement ses missions sont partagées avec les autres Vice-Présidents.

Mme DESSOY intervient en indiquant que lors des cérémonies des vœux dans les communes, il a été annoncé qu'il s'agissait d'une réforme supplémentaire dont la conséquence était liée aux élections de FAVEROLLES. C'est seulement à partir de cette réforme, qu'elle s'est aperçue que la communauté était en accord local.

M. BZDAK répond que la décision d'accord local a été présentée en conseil communautaire, en son temps.

Mme DESSOY ajoute que dans les statuts de 2013 et 2014, le nombre de conseillers communautaires a été modifié et que cette information n'a pas été retranscrite dans les comptes rendus. Elle approuve que les communes de GUEUX et MUIZON dont la population est plus importante soient mieux représentées. Dès que la loi sera adoptée, elle souhaite revenir à un accord local mais correspondant mieux à la physionomie du territoire selon la taille des communes.

M. BZDAK maintient sa position de revenir sur un accord local comme par le passé. Il confirme que la modification des statuts sera transmise aux communes pour qu'elles en prennent acte et délibèrent.

M. RONSEAUX rejoint les propos de Mme DESSOY et ne souhaiterait pas que dans le cadre de la nouvelle loi, les représentants de GUEUX et MUIZON diminuent.

M. SIMON demande quelle serait l'échéance d'une nouvelle modification de la composition du conseil ?

Malgré tous ces débats, il souhaite que la sérénité et la solidarité règnent entre les élus. En effet, depuis un an qu'il a rejoint notre communauté de communes, il est satisfait de son fonctionnement.

M. BLIN approuve les propos de M. SIMON et précise que le plus important c'est de garder l'esprit communautaire.

°_°_°_°_°_°_°_°_°_°_°

02/2015	Indemnités versées aux Vice-Présidents Modification de la délibération n°20/2014
----------------	---

Vu la délibération n°20/2014 du 17 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Président et des 8 Vice-Présidents.

Vu la délibération précédente, qui modifie le nombre de vice-Président de 7 à 8.

M. le Président propose en conséquence de supprimer l'indemnité de vice-président de M. Bernard Rousseau à compter du 1er février 2015,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'indemnité de 1er Vice-Président à M. Rousseau Bernard et de conserver les autres indemnités attribuées aux autres 7 autres vice-Présidents.

PRECISE que les autres articles de la délibération n°20/2014 sont conservés sans aucune modification.

°_°_°_°_°_°_°_°_°_°

03/2015	Désignation d'un délégué au SYCOMORE
----------------	--------------------------------------

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2007 portant création du SYCOMORE à compter du 1er juillet 2007,

Vu la circulaire n° NOR/INTB1407194N en date du 24 mars 2014, et notamment son article 6.2 précisant les conditions de choix des délégués appelés à siéger dans un syndicat mixte,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11 décembre 2014 et 9 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Champagne-Vesle, et notamment la représentation des communes,

Vu les statuts du SYCOMORE, et notamment son article 4 précisant que le choix de l'organe délibérant peut se porter sur tout conseiller municipal d'une commune membre d'un EPCI adhérent,

Vu la délibération 2015-10 du comité syndical du sycomore en date du 27 janvier 2015, souhaitant le maintien de l'organisation mise en place depuis le 15 mai 2014, et notamment sa présidence,

Le président expose que suite aux modifications engendrées par les arrêtés préfectoraux cités ci-dessus, la commune de Chamery a désormais 1 délégué titulaire, son Maire, et un délégué suppléant, M. Michel Fruit.

Par conséquent, il propose à l'assemblée de reconduire sa décision prise à l'unanimité par délibération n° 24/2014 du 24 avril 2014 par laquelle 7 délégués titulaires dont M. Michel Fruit et 4 délégués suppléants ont été désignés pour représenter la communauté de communes Champagne-Vesle au Sycomore.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME SON CHOIX de maintenir M. Michel FRUIT, délégué au SYCOMORE en sa qualité de conseiller municipal membre d'une commune de la communauté de communes Champagne-Vesle,

PRECISE que les dispositions prises concernant les 10 autres délégués sont inchangées.

°_°_°_°_°_°_°_°_°_°

Avant de donner lecture de la délibération relative à la constitution des commissions, M. BZDAK propose d'intégrer des critères pour constituer ces commissions :

- Minimum 6 membres
- Maximum 15 membres
- 1 titulaire pour chaque commune qui pourra être représenté par son suppléant .

- 2 titulaires maxi pour les communes de + de 1000 habitants
- Les membres du bureau toujours invités aux commissions.

04/2015	Formation des commissions communautaires annule et remplace la délibération n° 23/2014
----------------	---

Le Président expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions communautaires, notamment pour étudier et préparer les questions soumises au Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'élire les membres qui siègeront dans les commissions communautaires suivantes :

COMMISSIONS	DELEGUES
Finances	ALLOUCHERY Jean-Marie, BLIN Francis, BOURGOGNE Jacques, BZDAK Luc, CAUSSE Philippe, CROZAT Hubert, DAHLEM Patrick, LAPOINTE Christian, LEGER Eric, LHOTTE Pierre, NORMAND Claudine, RONSEAUX Jean-Pierre
Assainissement	BAILLY Franck, BENOIT Pierre, BLIN Francis, DELONG Guy, GILLET Jean-Pierre, GOMBAUD Stéphane, LEROY Jean-Yves, SIMON Patrick, SUPPLY Michel, VIEVILLE Jean-Marie, VIGOUR Nicolas
Sécurité et Pompiers	AUGUSTE Jean-Robert, DEGREMONT Hubert, LEGER Eric, LHERITIER Jean-Luc, MICHELON Alain, PERRARD Annie, PRIMAULT Didier
Bâtiments scolaires et patrimoine	ALLOUCHERY Jean-Marie, CAUSSE Philippe, CLEMENT Céline, COLZY Hélène, CONREAU Cécile, CORDEBAR Valérie, DESSAINT René, DESSOY Anny, FROMENT Agnès, HENRIONNET Bernadette, MASSONOT Frédéric, MICHELON Alain, PERRARD Annie, PORET Sylvie, RHONE Martine, TROCMEZ Gérard
Voirie	AUGUSTE Jean-Robert, BOURGOGNE Jacques, BRUYERES Jacques, LHERITIER Jean-Luc, PERRARD Annie, SUPPLY Michel, VIEVILLE Jean-Marie, VIGOUR Nicolas

Tourisme	ALLOUCHERY Jean-Marie, BAILLY Franck, BRUYERES Jacques, COLZY Hélène, DESSAINT René, NORMAND Claudine RHONE Martine
Communication	ADAM Dominique, ALLOUCHERY Jean-Marie, BAUDOU Jérémie, COLZY Hélène, DAHLEM Patrick, LHOTTE Pierre, SANTAMANS Laurent
Droits des sols – urbanisme	CORDEBAR Valérie, CROZAT Hubert, CULLOT Alain, DELONG Guy, DESSOY Anny, FROMENT Agnès, RHONE Martine, RONSEAUX Jean-Pierre, SANTAMANS Laurent, SUPLY Michel
Développement économique	BAUDOU Jérémie, BENOIT Pierre, BZDAK Luc, CULLOT Alain, CROZAT Hubert, LAPOINTE Christian, SUPLY Michel

°_°_°_°_°_°_°_°_°_°

05/2015	Zone d'activités parc Millésime à Thillois – modification de la Surface Hors Œuvre Net (SHON)
----------------	--

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Thillois approuvé le 7/11/2005,
Le Président informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du développement de nouveaux projets dans la zone d'activités du parc millésime à Thillois, il convient de modifier les surfaces constructibles.

Considérant l'état 6 du règlement de la zone qui précise la répartition de la SHON pour les différents propriétaires ou occupants, le Président propose de modifier les surfaces des sociétés OFFICE DEPOT et la SCI St Martin les Vigneules portant la SHON totale attribuée à 42 557 m² pour une S.H.O.N. existante de 38 085 m². Il précise également que la SHON maximum autorisée par le PLU de la commune de Thillois est sur ces zones de 60 000 m².

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la répartition de la SHON sur la zone d'activités du parc millésime à Thillois de l'état 6 correspondant, comme suit :

	ACTIVITE	Surface terrain m ²	SHON attribuée m ²	Secteur de la ZAC	SHON demandée par PC m ²
SCI St MARTIN Les Vigneules	concession automobile	3246	1500	B	1500
OFFICE DEPOT	magasin	4887	5415	B	5415

°_°_°_°_°_°_°_°_°_°

QUESTIONS DIVERSES

Document unique

M. BZDAK précise que le Centre de Gestion nous a dressé la liste des collectivités qui n'auraient pas encore communiqué leur bilan et/ou leur plan d'actions, dans le cadre du document unique.

BOUILLY	manque le plan d'actions
COURMAS	manque le plan d'actions
PARGNY-LES-REIMS	manque le bilan
SYNDICAT SCOLAIRE DES 4 VENTS	manque bilan et plan d'actions
SYNDICAT SCOLAIRE DE ROSNAY	manque bilan et plan d'actions
SYNDICAT DE PARGNY LES REIMS	manque bilan et plan d'actions
CHAMERY	manque bilan et plan d'actions
SIS DE CHAMERY/SERMIERS	manque bilan et plan d'actions

M. BZDAK rappelle que la fourniture de ces documents permettra à la communauté de communes de percevoir le solde de la subvention promise soit : 31 000 €.

Le CDG propose d'organiser 2 réunions de communication à la CCCV aux dates suivantes :

- mardi 17 mars de 10h à 12h
- jeudi 2 avril de 14h à 16h

Ces réunions seront l'occasion pour eux de présenter d'autres services et de récupérer les documents manquants. Des invitations seront envoyées par le CDG à chaque commune.

Réunion conseil communautaire

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au mercredi 11 mars à 20h30

Mr Baudoux demande pourquoi les dates du conseil communautaire ont été fixées le mercredi.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Le Président,

Luc BZDAK